# Fiche pédagogique pour la pièce de la compagnie Vabene sur la laïcité

# Remarques générales

Destinée au public le plus large possible, cette pièce de la compagnie Vabene permet d’approcher de manière construite le concept de laïcité, en mettant en avant ce qui en fait le cœur : la liberté de conscience, qui est la liberté pour tous de croire, de ne pas croire, et même d’être indifférent aux croyances.

Cette pièce met en scène la rencontre improbable entre une professeure des écoles, qui ne sait pas trop comment préparer sa séance sur la laïcité, et un Comte tout droit venu de l’année 1780. Pour lui, ne pas être catholique est incompréhensible, car la religion d’un peuple est nécessairement celle de son roi : *Cujus regio, ejus religio*. La professeure des écoles arrivera, non sans mal, à lui faire comprendre que la laïcité dessine un cadre protecteur des libertés individuelles.

Parfaitement adaptée à la célébration du 9 décembre, cette pièce permettra la compréhension des deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. A savoir :

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2, première phrase : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Cette pièce permettra aussi de comprendre que laïcité et République se renforcent mutuellement en France au sens où, si l’Etat n’a pas à se mêler de ce que croient ou non les citoyens, c’est le respect de la loi civile qui vaut pour tous. Ainsi, l’expression religieuse doit être conforme aux limites de la liberté d’expression, fixées au regard des principes de l’ordre public et du respect des personnes. De même il n’y a pas lieu de reconnaître une quelconque loi religieuse qui serait supérieure à la loi civile. Concrètement, si un élève venait à dire que sa religion l’empêche de travailler en classe avec les filles, il n’y a pas lieu pour l’enseignant d’entrer dans une quelconque dispute « théologique », mais il y a lieu pour l’enseignant de rappeler à cet élève que notre République reconnaît l’égalité des sexes, que la mixité est un principe d’organisation de l’école publique. Donc, il n’y a pas à donner droit à la « justification » énoncée par cet élève.

# Quelques pré requis

Pour que les élèves de cycle 3, pour lesquels cette pièce a été spécialement écrite à la demande la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, puissent bien vivre ce spectacle, quelques pré requis sont nécessaires.

1. Avoir entendu parler de la France sous l'Ancien Régime en ayant compris ce qu’était la régime des privilèges. Tous n'avaient pas les mêmes droits et l'avenir de chacun était fortement conditionné par son ordre d'appartenance.

2. Avoir insisté sur la religion catholique comme religion d’État qui pouvait s'imposer à tous y compris par la violence. C'est pourquoi, dans la pièce, pour le Comte ne pas être catholique est inimaginable. Le roi est sacré et il s'engage à chasser les hérétiques.

3. Avoir abordé la DDHC de 1789. Ainsi, lorsque l’article 1 proclame que « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits », il faut avoir compris que ce n'était pas le cas avant. De même l’article 10 de la même DDHC, « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi », insiste sur le fait que l'expression religieuse est une expression parmi d'autres qui doit s'inscrire dans les limites de l'ordre public : sécurité, tranquillité, salubrité, et bien sûr dans les limites de la loi civile qui s’impose à tous. Ainsi, une religion ne peut commander à ses fidèles un sacrifice humain, parce que ce sera un homicide, ou encore, une religion qui obligerait ses fidèles à consommer des poisons, ou à les diffuser, irait à l'encontre du principe de salubrité. C'est donc bien la loi civile, la même pour tous, qui prévaut.

# Quelques pistes d’exploitation

Quand la pièce aborde la loi de 1905 il faudra que les élèves comprennent que la laïcité n'empêche personne de pratiquer sa religion du moment que cela s'inscrit dans les limites de la loi. De même la laïcité laisse chacun libre de croire comme de ne pas croire, comme d’être indifférent à toute croyance. La laïcité n’est pas l’obligation d’être athée, et elle n’empêche personne d’exprimer sa foi, pourvu qu’on reste dans le cadre de la loi civile. A l’école, la loi du 15 mars 2004 restreint cette liberté d’expression pour les élèves car l’école n’est pas un espace public comme un autre parce qu’on y vient pour apprendre. Apprendre suppose que les élèves comprendront qu'à l'école on enseigne ce à quoi tout le monde doit pouvoir accéder par le raisonnement. Pour l'illustrer l'enseignant insistera sur le fait qu'à l'école, on doit prendre l'habitude de vérifier, de tester, plutôt que de croire quelqu'un sur parole. C’est pourquoi la laïcité est un cadre, mais c’est aussi une dynamique pour laquelle il est important de reconnaître la distinction entre croire et savoir. Ainsi, la laïcité à l’école ne peut pas induire une neutralité de pure abstention. On ne peut pas dire à des élèves : entre le récit de la Genèse et Darwin à toi de voir, je reste neutre. Cette attitude serait absurde. Un récit, même magnifique aux yeux de certains, n’est pas à mettre sur le même plan qu’une construction scientifique s’appuyant sur des preuves.

On pourra également faire des liens avec la question de l’égalité filles garçons en reconnaissant qu’ils sont égaux en droits, même s’ils ne sont pas identiques, et que l’appartenance à un genre ne doit pas enfermer l’individu dans un rôle déjà écrit par avance.

En complétant une frise chronologique avec les dates que la pièce mentionne, on comprendra que la laïcité a été une construction longue.

Enfin, on pourra insister sur l’implication juridique de certains dispositifs historiques. Ainsi lorsque l’Etat Civil était entre les mains de l’Eglise catholique, c’est le baptême dans cette confession qui donnait une existence légale aux personnes. Tout au long de l’Ancien Régime, l’existence des juifs et des protestants aura été plus ou moins tolérée. L’exil, le ghetto, la clandestinité ont souvent été le sort des juifs et des protestants. En ces temps, on pouvait être athée, à condition que cela reste secret.

# Dernières remarques pour les enseignants

On a beaucoup parlé ces derniers temps des « RATP », Religions d’Amour de Tolérance et de Paix. Il importe ici d’être précis. Une religion peut servir à prêcher l’amour comme la haine, la violence comme la paix, la tolérance comme l’exclusion la plus brutale. Ceci n’a rien de très étonnant car un texte religieux est toujours foisonnant, et peut permettre les interprétations les plus contradictoires et les plus délirantes. Pour le grand public, le bouddhisme c’est zen, sauf que dans la persécution contre les minorités musulmanes de Birmanie, les bouddhistes n’ont pas été en reste. C’est pourquoi la question est bien d’ordre politique. Une religion va devenir « RATP » lorsque ses fidèles ont accepté qu’elle n’est pas la norme absolue de vie qui doit s’imposer à tous, donc lorsque la route politique lui a été coupée par un pouvoir civil soucieux de définir l’intérêt général sur une base pacifique. C’est notamment le sens de notre devise : liberté égalité fraternité.

Bon 9 décembre à toutes et tous !